

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 25 novembre 2015 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : Guillaume Tremblay, Bertrand Lefebvre, Gabriel Michaud, Don Monahan, Stéphane Berthe, Clermont Lévesque, Paul Asselin et Réal Leclerc et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Anouk Racette, directrice du transport collectif, madame Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement, et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

10 117-11-15 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

10 118-11-15 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des modalités d'élection du préfet
4. Élection du préfet
5. Nomination du préfet suppléant
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2015
7. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 18 novembre 2015
- 7.1 Gala des Grands Prix Desjardins, 25^e édition
8. Liste des comptes à payer
9. Liste des chèques émis au mois d'octobre 2015
10. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
11. Rapport du comité de transport
12. Rapport de comité d'aménagement
13. Adoption de la structure tarifaire au 1^{er} janvier 2016

14. Service des jours fériés pour l'année 2016
15. Gratuité des passages les 25 et 26 décembre 2015 et les 1^{er} et 2 janvier 2016
16. Publicité à l'occasion des Fêtes
17. Adoption des prévisions budgétaires 2016 du Conseil Régional de Transport (CRT) de Lanaudière
18. Adoption du règlement numéro 113-47 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 17
19. Adoption du règlement numéro 113-48 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin d'abolir le circuit numéro 411
20. Adoption du règlement numéro 113-49 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 9
21. Résolution afin de modifier l'horaire du circuit interne numéro 11
22. Résolution afin d'aviser le CRT Lanaudière du retrait de la part de la MRC Les Moulins au financement du circuit numéro 125 à destination du métro Radisson, tel que prévu à l'entente CRT Lanaudière (circuit Saint-Donat/Chertsey vers Montréal), et la MRC Les Moulins
23. Résolution afin de demander à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) de modifier l'horaire du train de l'Est
24. Adoption de l'offre de service 2016 pour le transport adapté
25. Nomination de l'officier délégué et de son substitut au comité d'admission du transport adapté
26. Participation financière des municipalités de la MRC Les Moulins au transport adapté
27. Demande de dérogation
28. Adoption des prévisions budgétaires 2016
29. Affectation de montants et de surplus réservés aux recettes 2016
30. Programme quinquennal d'immobilisations 2016-2020 du transport en commun
31. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 96-1 amendant le règlement numéro 96 répartissant le montant de certaines dépenses entre les municipalités membres de la MRC Les Moulins et décrétant la répartition des dépenses de la MRC Les Moulins
32. Autorisation de signature - Entente de délégation au Centre le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC Les Moulins

33. Autorisation de signature - Programme de partenariat annuel 2015-2016 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins
34. Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) – Participation financière pour l'année 2016
35. Tourisme des Moulins – Participation financière pour l'année 2016
36. Table des préfets et des élus de la couronne Nord – Participation financière pour l'année 2016
37. Entente inter-MRC concernant la Table des préfets de la couronne Nord – Fin des activités de la MRC de Mirabel
38. Calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins
39. Calendrier 2016 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins
40. Mandat à la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés dans le cadre de la requête introductive d'instance en nullité d'un règlement et en dommages et intérêts amendée introduite par l'entreprise Culture Belferme Inc. contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins
41. Résolution d'appui - Redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
42. Nomination des délégués de comté
43. Nomination d'un (1) représentant de la MRC Les Moulins – Marché public et conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)
44. Publicité dans le magazine « *Succès* »
45. Renouvellement du protocole d'entente MRC / Viagym
46. CRÉVALE : Renouvellement de la certification Oser-Jeunes
47. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour 2016
48. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2016
49. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour l'année 2016
50. Autorisation de paiement à la firme Beaudoin, Hurens – Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'entretien d'un tronçon du cours d'eau Lapointe
51. Autorisation de paiement à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils inc. – Travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes (certificat de paiement #2)

52. Autorisation de paiement à l'entreprise L. Laporte de Bayonne Inc. - Projet d'entretien d'une portion du cours d'eau Roch-Juteau (branche 2 du Ruisseau noir) à Terrebonne
53. Autorisation de paiement à la firme Horizon Multiressource Inc. - Inventaire botanique en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne
54. Mandat pour la réalisation de relevés d'arpentage en vue de travaux d'aménagement dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne
55. Mandat - Travaux de retrait d'obstructions pour rétablir le libre écoulement de l'eau dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne
56. Autorisation de signature - Entente entre Hydro-Québec et la MRC Les Moulins afin d'obtenir la permission d'Hydro-Québec pour la réalisation de travaux d'aménagement dans une emprise d'Hydro-Québec sur une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée (Secteur Carrefour des Fleurs, à Terrebonne)
57. Refus du mandat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée dans le secteur du Carrefour des Fleurs à Terrebonne
58. Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2016
59. Nature des modifications que les villes de Terrebonne et Mascouche devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-2 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer les orientations, les objectifs et les critères du PMAD pour le territoire à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation ainsi que les dispositions relatives à l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ (RCI n°129R) et à la gestion des exploitations agricoles porcines (RCI n°115) en zone agricole permanente
60. Schéma d'aménagement et de développement révisé actuellement en vigueur (97-33R et 97-33R-2) – Déclaration de conformité au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
61. Examen du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne numéro 1001-233 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 relativement à l'aménagement des aires de stationnement sur l'ensemble du territoire et modifiant spécifiquement les grilles des usages et des normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement
62. Examen et approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Terrebonne numéro 1005-034 modifiant son règlement sur les PIIA numéro 1005 afin de créer un cadre d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la requalification du rang Saint-François

63. Examen et approbation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Mascouche numéro 1089-11 modifiant son règlement sur les PIIA numéro 1089 afin de modifier les dispositions relatives aux buts et intentions d'aménagement particuliers pour les emplacements résidentiels situés dans le secteur du TOD - Cité de la gare et à l'architecture
64. Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-37 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier diverses dispositions relatives aux droits acquis, à des usages et normes applicables à certaines zones du territoire ainsi que les limites de certaines zones du territoire
65. Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-38 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions relatives aux constructions complémentaires
66. Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-39 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions applicables aux normes de stationnement et aux espaces libres à l'intérieur de l'aire visée par le PPU du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche
67. Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-40 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les limites des zones CB 350 à même la zone PC307
68. Autres sujets
69. Période de questions
70. Clôture de la séance

ADOPTÉ

10 119-11-15 Adoption des modalités d'élection du préfet

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à l'élection du préfet, conformément aux articles 210.24 à 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les modalités et procédures d'élection ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE les modalités et procédures suivantes soient appliquées pour l'élection du préfet:

- 1) QU'une période de mise en candidature soit permise avant le vote au scrutin secret.
- 2) QUE le scrutin se tienne à l'aide de bulletins de vote spécialement prévus à cette fin.

ADOPTÉ

10 120-11-15 Élection du préfet

CONSIDÉRANT les modalités d'élection adoptées par le conseil et contenues dans la résolution numéro 10 119-11-15 ;

MISE EN NOMINATION

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, soit mis en nomination pour le poste de préfet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier demande à monsieur Jean-Marc Robitaille s'il accepte la mise en nomination au poste de préfet.

Monsieur Jean-Marc Robitaille accepte.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, a accepté de briguer les suffrages au poste de préfet;

CONSIDÉRANT QUE les bulletins de vote ont été remis et recueillis;

Je, soussigné, Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, certifie sous mon serment d'office qu'après le 1^{er} tour de scrutin, le résultat est :

Tous les bulletins (10) de vote sont pour monsieur Jean-Marc Robitaille au poste de préfet.

EN CONSÉQUENCE, je déclare monsieur Jean-Marc Robitaille, élu au poste de préfet de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

10 121-11-15 Nomination du préfet suppléant

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit nommer un préfet suppléant, lequel doit être choisi parmi les maires ;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Robitaille, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Guillaume Tremblay, maire de la Ville de Mascouche soit et est nommé préfet suppléant.

ADOPTÉ

10 122-11-15 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2015

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2015 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

10 123-11-15 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 18 novembre 2015

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 18 novembre 2015 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

10 124-11-15 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 1 178 528,39\$ pour le mois de novembre 2015, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Novembre 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-110 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 17 742,78\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 125-11-15 Liste des chèques émis au mois d'octobre 2015

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2015, pour un montant de 2 680 712,01\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Octobre 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-111 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 17 709,14\$ (divers postes budgétaires) pour le mois d'octobre 2015, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 126-11-15 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance - Novembre 2015* »).

ADOPTÉ

10 127-11-15 Gala des Grands Prix Desjardins, 25^e édition

CONSIDÉRANT QUE la 25^e édition du Gala des Grands Prix Desjardins aura lieu le 23 octobre 2016, au Théâtre du Vieux-Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite collaborer à la réalisation de l'événement pour un montant de 3 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent de participer à la réalisation de la 25^e édition du Gala des Grands Prix Desjardins pour un montant de 3 000,00\$ en échange d'une visibilité proportionnelle.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-111.1 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 3 000,00\$, poste budgétaire 2110-311 «Frais de représentation», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 128-11-15 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 25 novembre 2015 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 129-11-15 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité d'aménagement du 25 novembre 2015 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 130-11-15 Adoption de la structure tarifaire au 1^{er} janvier 2016

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE les tarifs pour le transport en commun et le transport adapté soient et sont approuvés à compter du 1^{er} janvier 2016, tels que décrits à l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 131-11-15 Service des jours fériés pour l'année 2016

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le service du samedi soit offert pour les jours de fêtes suivants :

1^{er} janvier 2016
2 janvier 2016
25 mars 2016
28 mars 2016
23 mai 2016
24 juin 2016
1^{er} juillet 2016
5 septembre 2016
10 octobre 2016
25 décembre 2016
26 décembre 2016

ADOPTÉ

10 132-11-15 Gratuité des passages les 25, 26 décembre 2015 et 1^{er} et 2 janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent encourager la promotion de la sécurité sur les routes lors des fêtes de Noël et du Nouvel An;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accorde la gratuité du passage les 25, 26 décembre 2015 et les 1^{er} et 2 janvier 2016 pour tous les départs prévus à l'horaire afin d'assurer la sécurité sur les routes, et ce, tant pour le transport en commun que pour le transport adapté.

ADOPTÉ

10 133-11-15 Publicité à l'occasion des Fêtes

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent offrir leurs souhaits aux usagers du transport en commun et du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité est accordée dans les autobus les 25, 26 décembre 2015 et les 1^{er} et 2 janvier 2016 et qu'il y a lieu d'en faire la publicité;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à réserver de l'espace publicitaire (½ page) dans La Revue pour un montant de 935,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-112 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 935,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-341, «*Publicité, information*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 134-11-15 Adoption des prévisions budgétaires 2016 du Conseil Régional de Transport (CRT) de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Régional de Transport (CRT) Lanaudière a transmis à la MRC Les Moulins, pour adoption, ses prévisions budgétaires 2016 et la répartition des quotes-parts entre les MRC de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE soient et sont adoptées les prévisions budgétaires 2016 du Conseil Régional de Transport (CRT) Lanaudière, telles que transmises à la MRC Les Moulins et dont copie est en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un total de 5 830 309,00\$.

QUE soit et est adopté le document relatif à la répartition des quotes-parts entre les MRC de Lanaudière du Conseil Régional de Transport (CRT) Lanaudière, tel que transmis à la MRC Les Moulins et donc copie est en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Conseil Régional de Transport (CRT) Lanaudière.

ADOPTÉ

10 135-11-15 Adoption du règlement numéro 113-47 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 17

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 113-47 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 17.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

10 136-11-15 Adoption du règlement numéro 113-48 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin d'abolir le circuit numéro 411

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 113-48 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin d'abolir le circuit numéro 411.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

10 137-11-15 Adoption du règlement numéro 113-49 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 9

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 113-49 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 9.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

10 138-11-15 Résolution afin de modifier l'horaire du circuit interne numéro 11

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire du circuit interne numéro 11, soit modifié à compter du 6 décembre 2015 conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 139-11-15 Résolution afin d'aviser le CRT Lanaudière du retrait de la part de la MRC Les Moulins au financement du circuit numéro 125 à destination du métro Radisson, tel que prévu à l'entente CRT Lanaudière (circuit Saint-Donat/Chertsey vers Montréal) et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le train de l'Est est en opération depuis le mois de décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE dès la mise en place du train de l'Est, l'offre de service devait être modifiée pour que le trajet du circuit #125 se rabatte à la gare de Mascouche pour permettre des économies financières pour les partenaires de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la MRC Les Moulins avait clairement signifié l'intention de la MRC à la direction générale du CRT Lanaudière de se soustraire au financement de ce circuit d'autobus dès septembre 2014 étant donné l'importante amélioration de service financée par la MRC vers le métro Radisson ;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait était connu de l'ensemble des partenaires et de la direction générale du CRT Lanaudière et que des rencontres techniques avec les directeurs généraux des MRC ont porté sur cette problématique particulière ;

CONSIDÉRANT la situation actuelle en regard d'une nouvelle gouvernance proposée par le ministre des Transports ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil de la MRC avise formellement les membres du CRTL qu'il accepte exceptionnellement pour l'année financière 2016 de maintenir sa participation financière au montant de 149 296,26\$.

QUE le conseil de la MRC demande formellement au CRTL de réviser rapidement l'offre de service sur le circuit #125 dans une optique de réduction et de rationalisation des coûts en tenant compte de l'offre de service déjà en place sur le territoire de la MRC Les Moulons pour desservir adéquatement le métro Radisson.

QUE cette résolution doit être interprétée comme une demande formelle de retrait de la part de la MRC Les Moulins du financement du circuit #125 à destination du métro Radisson, tel que prévu à l'entente CRT Lanaudière (circuit Saint-Donat/Chertsey vers Montréal) et la MRC Les Moulins, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale du CRT Lanaudière et à tous les préfets de la région de Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-113 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 149 296,26\$, poste budgétaire 2370-443, «*Services régionaux*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 140-11-15 Résolution afin de demander à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) de modifier les horaires du train de l'Est

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait la promotion du train de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage est moindre que celui anticipé;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRC ont reçu plusieurs doléances à l'effet que l'horaire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour le train de l'Est ne correspond pas aux besoins de la clientèle moulinoise;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité transport;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à l'Agence métropolitaine de Montréal (AMT) de modifier l'horaire du train de l'Est afin qu'il corresponde aux besoins de la clientèle moulinoise.

ADOPTÉ

10 141-11-15 Adoption de l'offre de service 2016 pour le transport adapté

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent important d'adopter l'offre de service 2016 pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'offre de service 2016 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

ADOPTÉ

10 142-11-15 Nomination de l'officier délégué et de son substitut au comité d'admission du transport adapté

CONSIDÉRANT QUE le mandat de chacun des membres du comité d'admission est d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des délégués se termine le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Odette Quevillon soit et est nommée officier délégué et que Anouk Racette soit et est nommée substitut pour représenter la MRC des Moulins au comité d'admission conformément à la politique d'admissibilité au transport adapté, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ

10 143-11-15 Participation financière des municipalités de la MRC Les Moulins au transport adapté

CONSIDÉRANT les modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la contribution financière des municipalités de la MRC Les Moulins au transport adapté sera de 1 084 214,00\$ sur un budget total de 1 948 838,00\$ pour l'année financière 2016.

ADOPTÉ

10 144-11-15 Demande de dérogation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation déposée par monsieur Serge de Rossens, usager du transport adapté, afin de se rendre à un rendez-vous médical le jeudi 10 décembre 2015 à 9h00 à l'Institut de réhabilitation de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil accepte la demande de dérogation présentée par monsieur Serge de Rossens, usager du transport adapté, afin de se rendre à un rendez-vous médical le jeudi 10 décembre 2015 à 9h00 à l'Institut de réhabilitation de Montréal.

ADOPTÉ

10 145-11-15 Adoption des prévisions budgétaires 2016 de la MRC Les Moulins

Après étude par le conseil :

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2016 de la MRC Les Moulins pour un total de 38 576 604,00\$ dont 31 762 656,00\$ au transport en commun et 1 948 838,00\$ au transport adapté, soient et sont adoptées.

QUE le document intitulé « *MRC Les Moulins – Prévisions budgétaires 2016* » fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général soit et est autorisé à faire parvenir à chacune des municipalités, le montant des quotes-parts respectives indiquées au document susmentionné.

ADOPTÉ

10 146-11-15 Affectation de montants et de surplus réservés aux recettes 2016

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QU'une somme de 2 229 977,00\$, provenant du surplus réservé, soit et est affectée aux recettes pour l'exercice 2016.

QU'une somme de 821 793,00\$ provenant d'une réserve financière pour l'amélioration de services (règlement #126) soit et est affectée aux recettes pour l'année 2016, aux mêmes fins.

QU'une somme de 863 306,00\$ provenant d'une réserve financière pour les équipements métropolitains (règlement #127) soit et est affectée aux recettes pour l'année 2016, aux mêmes fins.

ADOPTÉ

10 147-11-15 Programme quinquennal d'immobilisation 2016-2020 du transport en commun

Après étude par le conseil :

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE les dépenses d'immobilisations apparaissant dans le document intitulé « *Programme quinquennal d'immobilisation 2016-2020* » pour le transport en commun, soient et sont acceptées.

QUE les dépenses d'immobilisations apparaissant dans le document intitulé « *Programme quinquennal d'immobilisation 2016-2020* » pour le transport en commun fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

10 148-11-15 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 96-1 amendant le règlement numéro 96 répartissant le montant de certaines dépenses entre les municipalités membres de la MRC Les Moulins et décrétant la répartition des dépenses de la MRC Les Moulins

Madame Marie-Josée Beaupré donne avis de motion amendant le règlement numéro 96 répartissant le montant de certaines dépenses entre les municipalités membres de la MRC Les Moulins et décrétant la répartition des dépenses de la MRC Les Moulins.

L'objet de ce règlement est de modifier les articles 6 et 8 du règlement numéro 96, afin de déterminer le mode de répartition des contributions financières des municipalités locales pour les dépenses reliées au train de l'Est et afin de préciser les modalités de répartition des frais liés au train de l'Est.

10 149-11-15 Autorisation de signature – Entente de délégation au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2, de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite confier l'exercice des pouvoirs prévu à l'article 126.2 au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, les droits, les obligations, actifs et passif qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998, G.O. 2, 2346) tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., sont devenus ceux de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* le conseil de la MRC demeure imputable, à titre de gestionnaire, du développement et de la revitalisation économique et des actions qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD convient de présenter pour approbation par la MRC tous documents, orientations, stratégies ou autres amplement décrits dans la présente entente ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins désigne le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) comme organisme délégataire afin de lui confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévue par l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE le préfet monsieur Jean-Marc Robitaille et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Daniel Pilon, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC l'entente de délégation entre la MRC Les Moulins et le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC Les Moulins

QUE l'entente à intervenir soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour autorisation.

ADOPTÉ

10 150-11-15 Autorisation de signature – Programme de partenariat annuel 2015-2016 avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) a pour mission de réunir des gens d'affaires dynamiques et soucieux de l'ascension économique et sociale de leur communauté, tout en veillant aux intérêts de ses membres, afin d'assurer la prospérité et la pérennité des entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE pour accomplir sa mission, la CCIM doit s'associer avec des partenaires annuels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins désire contribuer à la mission de la CCIM ;

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat annuel entre la MRC Les Moulins et la CCIM par laquelle la MRC Les Moulins s'engage à payer à la CCIM un montant de 25 800,00\$ en contrepartie de privilèges octroyés par la CCIM, lesquels sont décrits dans ladite entente ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente de partenariat annuel avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) par laquelle la MRC Les Moulins s'engage à payer à la CCIM un montant de 25 800,00\$ en contrepartie de privilèges octroyés par la CCIM, lesquels sont décrits dans ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-114 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 25 800,00\$, poste budgétaire 2622-976 « *Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 151-11-15 Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) – Participation financière pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s'engage à contribuer au financement du CLDEM ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser au CLDEM, un montant de 703 775,00\$ en contribution municipale et d'un montant provenant de la contribution gouvernementale estimé approximativement à 226 089,00\$ pour l'année 2016. Les déboursés seront faits conformément aux ententes de gestion pour le financement du Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-115 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant estimé de 929 864,00\$, poste budgétaire 2621-970 « *CLDE des Moulins* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 152-11-15 Tourisme des Moulins – Participation financière pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s'engage à contribuer au financement de Tourisme des Moulins;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser à Tourisme des Moulins la somme de 250 000,00\$, répartie en trois (3) versements égaux en mars, juin et septembre 2016.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-116 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 250 000,00\$, poste budgétaire 2622-970 « *Tourisme des Moulins* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 153-11-15 Table des préfets et des élus de la couronne Nord – Participation financière pour l’année 2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s’engage à contribuer au financement de la Table des préfets et élus de la couronne Nord;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser à la Table des préfets et élus de la couronne Nord 23,47% de ses coûts jusqu’à concurrence d’une somme de 45 592,00\$ pour l’année 2016.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-117 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 45 592,00\$, poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses Charles Dubuc* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 154-11-15 Entente inter-MRC concernant la Table des préfets de la couronne Nord – Fin des activités de la MRC de Mirabel

CONSIDÉRANT QU’il a été porté à l’attention de la MRC Les Moulins par la Table des préfets et élus de la couronne Nord que les activités de la MRC de Mirabel prendront fin le 31 décembre prochain au profit de la Ville de Mirabel, comme en fait foi la copie de la lettre de la greffière datée du 17 août 2015 reçue le 20 août 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE l’entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord signée le 24 novembre 2010 fait référence nommément à la MRC de Mirabel et qu’elle se termine le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-27 adoptée par la Table des préfets de la couronne Nord reconnaissant que la Ville de Mirabel agira comme partie signataire de ladite entente à compter du 1er janvier 2016 ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins reconnait que c’est la Ville de Mirabel qui agira comme partie signataire de ladite entente à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ

10 155-11-15 Calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances régulières du conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2016* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2016* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉ

10 156-11-15 Calendrier 2016 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins (Amendée par résolution 10 390-05-16)

CONSIDÉRANT les articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances du comité administratif;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2016* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2016* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

ADOPTÉ

10 157-11-15 Mandat à la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés dans le cadre de la requête introductive d'instance en nullité d'un règlement et en dommages et intérêts amendée introduite par l'entreprise Culture Belferme Inc. contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête introductive d'instance en nullité d'un règlement et en dommages et intérêts amendée contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins par l'entreprise Culture Belferme Inc.;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'avocats Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés datée du 13 novembre 2015 relativement aux honoraires professionnels pour représenter la MRC Les Moulins dans le dossier susmentionné, aux tarifs horaires de 140,00\$ pour Me Alexandre Audet et de 220,00\$ pour Me Mélanie St-Onge;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme d'avocats Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête introductive d'instance en nullité d'un règlement et en dommages et intérêts amendée introduite par l'entreprise Culture Belferme Inc. contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins aux tarifs horaires de 140,00\$ pour Me Alexandre Audet et de 220,00\$ pour Me Mélanie St-Onge, le tout, conformément à l'offre de services datée du 13 novembre 2015, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE lesdits honoraires soient assumés à 50% avec la Ville de Terrebonne, celle-ci étant également représentée par la même firme d'avocats dans ce dossier.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-118 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 8 000,00\$ poste budgétaire 2190-412« *Services juridiques*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 158-11-15 Résolution d'appui –Redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté Vaudreuil-Soulanges par la résolution CA 15-06-10-19 demande l'appui du secteur municipal afin de promouvoir des règles plus justes et équitables dans la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Coaticook ainsi que les Régies intermunicipales d'Acton et des Maskoutains ont signifié par résolution les mêmes préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement tente à rendre les villes imputables des rejets des ICI (des industries, des commerces et des institutions) et des CRD (construction, rénovation et démolition) en appliquant la clause territoriale, laquelle nous considérons être injuste et inéquitable dans la table des redevances des villes pleines de vigueur économique et industrialisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins partage les considérations suivantes issues de la résolution de la Municipalité Régionale de Comté Vaudreuil-Soulanges qui se lisent comme suit;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », c'est-à-dire près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/pers);

CONSIDÉRANT QUE le calcul de redistribution, depuis 2013, tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et des ICI provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la performance territoriale, à compter de l'année 2015, inclura également les déchets issus du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD), toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution de la redevance régulière, à compter de 2017, sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimée en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous;

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

CONSIDÉRANT QUE les municipalités industrielles, avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, sont nettement désavantagées;

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 » prévoyait un programme de reconnaissance environnementale des actions menées par les industries, les commerces et les institutions (ICI). Ne donnant pas les résultats escomptés, le gouvernement décidait de transférer la responsabilité de performance des ICI aux municipalités avec son « Plan d'action 2011-2015 »;

CONSIDÉRANT QUE les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de fiabilité se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement démesurées et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la précision des données provient uniquement de la bonne foi des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de déchets de diverses municipalités et de divers secteurs avant d'être acheminés dans un lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les données d'enfouissement résidentiel sont envoyées aux municipalités aux fins de vérification, mais que les données d'enfouissement des ICI et CRD demeurent inconnus et ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'ils influencent grandement le montant du retour des redevances;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales n'ont pas vraiment de pouvoir ni de contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

CONSIDÉRANT QUE la planification régionale s'effectue à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC) au minimum et que le plan de gestion des matières

résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- QUE la performance " territoriale " compte pour un maximum de 50% du calcul de redistribution;
- QUE la performance uniquement résidentielle compte pour l'autre 50% afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement le pouvoir, considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données des ICI et CRD;

QUE le conseil l de la MRC Les Moulins demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de fournir aux différentes instances municipales l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance " territoriale " afin que celles-ci soient vérifiées au même titre que la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis envoyées actuellement aux municipalités aux fins de vérification.

QUE copie de la résolution du conseil de la MRC Les Moulins soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

10 159-11-15 Nomination des délégués de comté

CONSIDÉRANT les articles 128 à 131 du *Code municipal du Québec* relatifs à la nomination des délégués de comté ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Don Monahan et madame Marie-Josée Beaupré soient et sont nommés délégués de comté.

Monsieur Jean-Marc Robitaille préfet, est délégué ex-officio.

ADOPTÉ

10 160-11-15 Nomination d'un (1) représentant de la MRC Les Moulins – Marché public et conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9239-12-13, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé madame Marie-Josée Beaupré et monsieur Bertrand Lefebvre à titre de représentants de la MRC Les Moulins au comité relatif au Marché public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Gabriel Michaud en remplacement de monsieur Bertrand Lefebvre pour siéger au comité relatif au Marché public;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9196-11-13, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé monsieur Gabriel Michaud à titre de représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Bertrand Lefebvre en remplacement de monsieur Gabriel Michaud pour siéger au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Gabriel Michaud, soit et est nommé à titre de représentant de la MRC Les Moulins au comité relatif au Marché public, et ce, à compter du 25 novembre 2015, donc les représentants de la MRC Les Moulins au comité relatif au Marché public seront madame Marie-Josée Beaupré et monsieur Gabriel Michaud.

QUE monsieur Bertrand Lefebvre, soit et est nommé à titre de représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL), et ce, à compter du 25 novembre 2015.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Bertrand Lefebvre pour son implication à titre de représentant de la MRC Les Moulins au sein du comité relatif au Marché public.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Gabriel Michaud pour son implication à titre de représentant de la MRC Les Moulins au sein du conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL).

ADOPTÉ

10 161-11-15 Publicité dans le magazine « Succès »

CONSIDÉRANT la parution prochaine du magazine « Succès » publié par le journal La Revue;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le journal La Revue;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir pour la MRC Les Moulins une publicité dans la prochaine édition du magazine « Succès », publié par le journal La Revue, pour un montant de 1 495, 00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-119 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 1 495,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-341, «*Publicité, information*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 162-11-15 Renouvellement du protocole d'entente MRC / Viagym (Abrogée par résolution 10 199-12-15)

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995 la MRC Les Moulins finance les coûts du bail du local permanent occupé par le Club de gymnastique Viagym Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre le Club de gymnastique Viagym Inc. et la MRC Les Moulins visant le financement du bail du local permanent s'est terminé le 11 septembre 2015;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de renouveler, aux mêmes termes et conditions, le protocole d'entente avec le Club de gymnastique Viagym Inc. prévoyant notamment, le financement du bail correspondant pour douze (12) mois, soit du 12 septembre 2015 au 11 septembre 2016, soit indexé de 1,3% selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal selon Statistique Canada.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-120 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour le financement du bail au montant de 219 909,72\$, incluant les taxes applicables et l'indexation selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal selon Statistique Canada, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2690-970 «Club Viagym».

ADOPTÉ

10 163-11-15 CRÉVALE : Renouvellement de la certification Oser-Jeunes

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) sollicite le renouvellement de la certification Oser-Jeunes de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de renouveler sa certification Oser-Jeunes pour un montant de 100,00\$ et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre ledit montant au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-121 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 100,00\$, poste budgétaire 2110-494 «Législation – Associations», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 164-11-15 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour 2016

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se termine le 31 décembre 2015 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2016, la cotisation annuelle étant de 517,39\$ incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-122 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 517,39\$, poste budgétaire 2110-494 «*Législation – Associations*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 165-11-15 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance pour le renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière est le 10 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adhère à Tourisme Lanaudière pour l'année 2016 au coût de 287,44\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-123 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 287,44\$, poste budgétaire 2110-494 «*Législation – Associations*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 166-11-15 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2006, la juridiction des cours d'eau situés sur leur territoire a été confiée aux MRC en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est sensibilisé à la protection des plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la CARA possède une expertise de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et qu'ainsi, les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à la CARA;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) pour l'année 2016, au montant de 300,00\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-124 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 300,00\$, poste budgétaire 2110-494 «*Législation - Associations*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 167-11-15 Autorisation de paiement à la firme Beaudoin, Hurens – Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d’entretien d’un tronçon du cours d’eau Lapointe

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Beaudoin, Hurens, par la résolution numéro 9457-05-14, pour des services professionnels en ingénierie en vue des travaux d’entretien du cours d’eau Lapointe;

CONSIDÉRANT la facture d’honoraires professionnels datée du 20 novembre 2015, au montant de 3 375,00\$, excluant les taxes, relativement au mandat susmentionné, et ce, selon l’état d’avancement des travaux au 20 novembre 2015 ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Beaudoin, Hurens, la somme de 3 375,00\$, excluant les taxes, à titre d’honoraires professionnels relativement au mandat octroyé par la résolution numéro 9457-05-14 à ladite firme pour des services professionnels en ingénierie, et ce, dans le cadre des travaux d’entretien du cours d’eau Lapointe.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 «*Cours d’eau*», le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-84 ayant déjà été émis lors de l’adoption de la résolution numéro 9457- 05-14.

ADOPTÉ

10 168-11-15 Autorisation de paiement à l’entreprise Terrassement Limoges & Fils Inc. – Travaux de dragage sur une partie du cours d’eau Lapointe situé à l’ouest de la rue de Gannes (certificat de paiement #2)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 28 octobre 2015 transmise par madame Dominique Lévesque, ingénieure de la firme Beaudoin, Hurens, au montant de 25 721,44\$, incluant les taxes et la retenue de 10%, représentant le certificat de paiement numéro 1 relativement aux travaux de dragage sur une partie du cours d’eau Lapointe situé à l’ouest de la rue de Gannes effectués par l’entreprise Terrassement Limoges & Fils ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l’entreprise Terrassement Limoges & Fils, la somme de 25 721,44\$, incluant les taxes et la retenue de 10%, représentant le certificat de paiement numéro 2, relativement aux travaux de dragage sur une partie du cours d’eau Lapointe situé à l’ouest de la rue de Gannes, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 28 octobre 2015 de madame Dominique Lévesque, ingénieure de la firme Beaudoin, Hurens, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis par la résolution numéro 9943-05-15.

ADOPTÉ

10 169-11-15 Autorisation de paiement à l'entreprise L. Laporte de Bayonne Inc. – Projet d'entretien d'une portion du cours d'eau Roch-Juteau (branche 2 du Ruisseau noir) à Terrebonne

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 11 novembre 2015 transmise par madame Amélie Parmentier, ingénieure de la MRC Les Moulins, au montant de 4 785,83\$, incluant les taxes et la retenue de 10%, représentant le certificat de paiement numéro 1 relativement aux travaux d'entretien d'une portion du cours d'eau Roch-Juteau (branche 2 du Ruisseau noir) à Terrebonne ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise L. Laporte de Bayonne Inc., la somme de 4 785,83\$, incluant les taxes et la retenue de 10%, représentant le certificat de paiement numéro 1, relativement aux travaux d'entretien d'une portion du cours d'eau Roch-Juteau (branche 2 du Ruisseau noir) à Terrebonne, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 11 novembre 2015 de madame Amélie Parmentier, ingénieure de la MRC Les Moulins, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis par la résolution numéro 10 079-09-15.

ADOPTÉ

10 170-11-15 Autorisation de paiement à la firme Horizon Multiressource Inc. – Inventaire botanique en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 10 041-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme Horizon Multiressource Inc. pour effectuer un inventaire botanique en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT que ledit inventaire botanique a été effectué ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 6 novembre 2015 au montant de 1 535,00\$, excluant les taxes, transmise par ladite firme à titre d'honoraires professionnels dans le dossier susmentionné ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 1 535,00\$, excluant les taxes, à la firme Horizon Multiressource Inc., à titre d'honoraires professionnels pour effectuer un inventaire botanique en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne, le

tout conformément à la facture du 6 novembre 2015 transmise à la MRC Les Moulins par ladite firme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-90 ayant déjà été émis par la résolution numéro 10 041-08-15.

ADOPTÉ

10 171-11-15 Mandat pour la réalisation de relevés d'arpentage en vue de travaux d'aménagement dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la réalisation de relevés d'arpentage en vue de travaux d'aménagement dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 12 novembre 2015 de la firme Horizon Arpenteurs-géomètres Inc., au montant de 2 564,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Horizon Arpenteurs-géomètres Inc. pour effectuer un mandat pour la réalisation de relevés d'arpentage en vue de travaux d'aménagement dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne pour un montant de 2 564,00\$, excluant les taxes, conformément à l'offre de services de professionnels de ladite firme datée du 12 novembre 2015.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-125 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 564,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 172-11-15 Mandat – Travaux de retrait d'obstructions pour rétablir le libre écoulement de l'eau dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un mandat pour des travaux de retrait d'obstructions afin de rétablir le libre écoulement de l'eau dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 20 novembre 2015 de l'entreprise Écogepro au montant de 5 900,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise Écogepro pour des travaux de retrait d'obstructions afin de rétablir le libre écoulement de l'eau dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne pour un montant de 5 900,00\$, excluant les taxes, conformément à l'offre de service de l'entreprise datée du 20 novembre 2015.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-126 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 5 900,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 173-11-15 Autorisation de signature – Entente entre Hydro-Québec et la MRC Les Moulins afin d'obtenir la permission d'Hydro-Québec pour la réalisation de travaux d'aménagement dans une emprise d'Hydro-Québec sur une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée (Secteur Carrefour des Fleurs, à Terrebonne)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente entre la MRC Les Moulins et Hydro-Québec afin d'obtenir la permission d'Hydro-Québec pour la réalisation de travaux d'aménagement dans une emprise d'Hydro-Québec sur une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée (Secteur Carrefour des Fleurs, à Terrebonne) ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Amélie Parmentier, ingénieure et monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente entre Hydro-Québec et la MRC Les Moulins afin d'obtenir la permission de la société pour la réalisation de travaux d'aménagement dans une emprise d'Hydro-Québec sur une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée (Secteur Carrefour des Fleurs, à Terrebonne).

ADOPTÉ

10 174-11-15 Refus du mandat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée dans le secteur du Carrefour des Fleurs à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9995-06-15, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée dans le secteur du Carrefour des Fleurs à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres pour l'exécution des travaux susmentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues à la MRC Les Moulins le 23 novembre 2015 à 11 h 00 et ouvertes publiquement à 11 h 01 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées excèdent largement le budget et l'estimation prévus à cette fin ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins refuse et rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public en vue de l'exécution des travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée dans le secteur du Carrefour des Fleurs à Terrebonne.

ADOPTÉ

10 175-11-15 Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2016

CONSIDÉRANT l'offre de service transmis par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et Éco-Nature pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participant audit programme d'échantillonnage auront accès à toutes les données issues des divers suivis de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE 10 des 27 stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit de répartir les coûts de ce programme d'échantillonnage entre les MRC, le tout tel que détaillé dans ladite offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC participe financièrement pour un montant de 25 000\$;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service transmise par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2016, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à payer au COBAMIL la somme de 15 350,00\$ pour les fins du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2016, le tout selon les modalités suivantes :

- 1er versement (40%) à la signature du contrat;
- 2ème versement (35%) le 15 juillet 2016;
- 3ème versement (25%) à la présentation des résultats.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents requis afin de donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-127 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 15 350,00\$, poste budgétaire 2470-959 « *Protection environnement* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 176-11-15 Nature des modifications que les villes de Terrebonne et Mascouche devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-2 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer les orientations, les objectifs et les critères du PMAD pour le territoire à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation ainsi que les dispositions relatives à l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ (RCI n° 129R) et à la gestion des exploitations agricoles porcines (RCI n° 115) en zone agricole permanente

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-2 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer les orientations, les objectifs et les critères du PMAD pour le territoire à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation ainsi que les dispositions relatives à l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ (RCI n°129R) et à la gestion des exploitations agricoles porcines (RCI n°115) en zone agricole permanente* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé «*Document indiquant la nature des modifications que les villes de Terrebonne et de Mascouche devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au greffier des villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉ

10 177-11-15 Schéma d'aménagement et de développement révisé actuellement en vigueur (97-33R et 97-33R-2) – Déclaration de conformité au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Les Moulins constitue l'aboutissement d'un processus de modification;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 97-33R de la MRC Les Moulins a reçu son certificat de conformité au PMAD le 19 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 97-33R-2 a reçu son certificat de conformité au PMAD le 15 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 97-33R est entré en vigueur le 10 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 97-33R-2 est entré en vigueur le 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines* (2010, chapitre 10);

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (*L.R.Q., c. A-19-1*);

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins indique que son schéma d'aménagement et de développement révisé actuellement en vigueur, soit le règlement numéro 97-33R et le règlement numéro 97-33R-2, n'a pas été modifié pour tenir compte de l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉ

10 178-11-15 Examen du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne numéro 1001-233 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 relativement à l'aménagement des aires de stationnement sur l'ensemble du territoire et modifiant spécifiquement les grilles des usages et des normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1001-233 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 relativement à l'aménagement des aires de stationnement sur l'ensemble du territoire et modifiant spécifiquement les grilles des usages et des normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du

document complémentaire, le règlement de zonage numéro 1001-233 de la Ville de Terrebonne modifiant règlement de zonage numéro 1001 relativement à l'aménagement des aires de stationnement sur l'ensemble du territoire et modifiant spécifiquement les grilles des usages et des normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 179-11-15 Examen et approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Terrebonne numéro 1005-034 modifiant son règlement sur les PIIA numéro 1005 afin de créer un cadre d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la requalification du rang Saint-François

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1005-034 modifiant son règlement sur les PIIA numéro 1005 afin de créer un cadre d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la requalification du rang Saint-François

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1005-034 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur les PIIA numéro 1005 afin de créer un cadre d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la requalification du rang Saint-François.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 180-11-15 Examen et approbation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Mascouche numéro 1089-11 modifiant son règlement sur les PIIA numéro 1089 afin de modifier les dispositions relatives aux buts et intentions d'aménagement particuliers pour les emplacements résidentiels situés dans le secteur du TOD - Cité de la gare et à l'architecture

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1089-11 modifiant son règlement sur les PIIA numéro 1089 afin de modifier les dispositions relatives aux buts et intentions d'aménagement particuliers pour les emplacements résidentiels situés dans le secteur du TOD – Cité de la gare et à l'architecture.

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1089-11 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement sur les PIIA numéro 1089 afin de modifier les dispositions relatives aux buts et intentions d'aménagement particuliers pour les emplacements résidentiels situés dans le secteur du TOD – Cité de la gare et à l'architecture.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 181-11-15 Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-37 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier diverses dispositions relatives aux droits acquis, à des usages et normes applicables à certaines zones du territoire ainsi que les limites de certaines zones du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-37 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier diverses dispositions relatives aux droits acquis, à des usages et normes applicables à certaines zones du territoire ainsi que les limites de certaines zones du territoire.

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-37 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier diverses dispositions relatives aux droits acquis, à des usages et normes applicables à certaines zones du territoire ainsi que les limites de certaines zones du territoire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 182-11-15 Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-38 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions relatives aux constructions complémentaires

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-38 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions relatives aux constructions complémentaires.

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-38 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions relatives aux constructions complémentaires.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 183-11-15 Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-39 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions applicables aux normes de stationnement et aux espaces libres à l'intérieur de l'aire visée par le PPU du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-39 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions applicables aux normes de stationnement et aux espaces libres à l'intérieur de l'aire visée par le PPU du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-39 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions applicables aux normes de stationnement et aux espaces libres à l'intérieur de l'aire visée par le PPU du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 184-11-15 Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-40 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103-40 afin de modifier les limites des zones CB 350 à même la zone PC307

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-40 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les limites des zones CB-350 à même la zone PC-307;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-40 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les limites des zones CB-350 à même la zone PC-307.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Un citoyen questionne concernant le point 22 de l'ordre du jour. Monsieur Cantin, résidant de la ville de Mascouche, demande des précisions relativement aux points 13, 17, 19, 23, 24, 30, 31, 34, 54, 61 et 63 à 66.

10 185-11-15 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier